

PROCES VERBAL

Séance ouverte à 20h00

L'an deux mil dix-huit, le trente janvier à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. LACHAISE Joël, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 janvier 2018.

Présents : MM. LACHAISE Joël, PERICHET Daniel, Mme DUJARDIN Augustine, MM. COURET François, GUYON Jean-Claude, M. DEMANGHON Jean-Claude, Mme LEMAITRE Géraldine, M. PECH Michel et Mme LEBOURG Jeannine.

Absente excusée : Mme SINQUIN Christine

Secrétaire de séance : Mme LEMAITRE Géraldine.

Le procès verbal de la réunion du 6 décembre 2017 est adopté à l'unanimité.

- ✓ **Dossier 1 : Délibération portant débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)** dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ; face à l'hétérogénéité des documents d'urbanisme applicables sur le territoire et des restrictions du droit à construire liées à l'application du Règlement national d'Urbanisme (RNU) ou de la loi ALUR, les communes de l'ex-communauté de communes du Haut Limousin (ex-CCHL) avaient décidé de confier à l'EPCI la réalisation d'un PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal). L'objectif de cette démarche était d'avoir une réflexion globale et prospective sur la réglementation du droit des sols et de favoriser le développement des communes et du territoire.
Par délibération en date du 28 mars 2015, le conseil communautaire de l'ex-CCHL a prescrit l'élaboration d'un PLUi.
Avec l'appui du cabinet 6T, les élus ont participé à divers ateliers tendant à faire un diagnostic du territoire, à déterminer les enjeux actuels et à venir et à définir le zonage adapté. Ces réunions ont abouti à l'élaboration du PADD.
L'article L151-2 du code de l'urbanisme précise que les PLU/PLUi comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).
Selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit :
 - les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
 - les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable au Projet d'Aménagement et de Développement Durable dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ; délibération 2018-01 ;
- ✓ **Dossier 2 : Délibération portant convention de groupement de commande travaux de grosses réparations à la voirie communale ;**

Monsieur le Maire donne lecture d'une convention qui a pour objet d'organiser les relations entre les communes de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche pour la réalisation de l'assainissement pluvial (lot 1) et du renforcement des chaussées (lot n°2) en coordination, et la définition des missions respectives de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre, ainsi que les responsabilités qui en découlent dans l'exécution des travaux et la passation d'un marché unique pour les lots 1 et 2.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité décide d'approuver les termes de la convention entre la commune de St Georges les Landes et la Communauté de Communes du Haut-Limousin en Marche (projet joint) ; d'autoriser l'adhésion de la Commune de St Georges les Landes au groupement de commande ; d'accepter que la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche soit désignée coordonnateur du groupement ainsi formé ; d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ; délibération 2018-02 ;

✓ Dossier 3 : **Délibération portant mise en place du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) ;**

Le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

L'IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise) est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Pour chacun des 3 critères, les postes de tous les agents sont analysés afin de déterminer pour chacun deux, le niveau global de présence des critères dans le poste.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide d'instaurer, à la majorité des membres présents (deux abstentions), dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E.) aux agents titulaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Le CIA (Complément Indemnitaire Annuel) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif.

Après en avoir délibéré, et à la majorité des membres présents (deux abstentions) le Conseil Municipal décide de fixer les montants plafonds et les conditions d'attribution, l'établissement pourra décider d'instaurer à titre individuel, dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, le Complément Indemnitaire Annuel aux agents titulaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A, décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale maintient, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RISFEPP, jusqu'à un éventuel changement de poste de l'agent, une réévaluation de ses fonctions et jusqu'à l'éventuelle abrogation de cette disposition lors d'une délibération ultérieure.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au : 1er février 2018.

Les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont abrogées ; délibération 2018-03 ;

- ✓ Dossier 3 : rajout à l'ordre du jour : **Délibération fixant le montant du loyer du logement communal 28 rue du Poète** ; Les travaux dans le logement communal, au-dessus de la Mairie, seront terminés fin mars 2018.

Le logement sera disponible à la location le 1er avril 2018, il convient de fixer le montant du loyer.

Après en avoir délibéré, et à la majorité des membres présents le Conseil Municipal décide de fixer le montant du loyer à 350 € par mois ; délibération 2018-04 ;

- ✓ Questions diverses :

- ↪ Projet éolien des Rimalets : malgré le recours (qui peut durer entre 1 à 2 ans) et dans le cadre de l'avancement du projet, l'étude de sol se fera à partir de la mi-février 2018 et les relevés topographiques dans le courant du second semestre 2018 ;
- ↪ Dégâts sur la toiture de la grange du Bourg suite à la tempête du 1^{er} janvier, Emile Puyberthier a établi un devis transmis à l'assurance ;
- ↪ Enquête publique pour le parc éolien de Mailhac sur Benaize du 12 mars au 13 avril 2018, la commune devra prendre une délibération pour donner son avis au début de l'enquête ou au plus tard 15 jours après la clôture de l'enquête ;
- ↪ ENEDIS (ex ERDF) propose de venir présenter les compteurs Linky lors d'une réunion du Conseil Municipal, déploiement des nouveaux compteurs en 2019 : accord du Conseil Municipal ;
- ↪ Subvention CTD pour clocher de l'église, attribution 45 % du montant hors taxe des travaux ;
- ↪ Les panneaux sont finis de poser ;
- ↪ Randonnée Tracteur dimanche 27 mai 2018 ;
- ↪ Envoyer un courrier à Vincent Rivaud pour coupe de bois, sans autorisation, sur un terrain communal à Jagon.

Clôture à 21H45.

Le Maire,

